



ANNÉE 2019-2020

DÉCEMBRE 2019

Syndicat de l'enseignement de Louis-Hémon (CSQ)

Vœux de Noël

À la veille de prendre un congé bien mérité pour la période des Fêtes, il est important de se rappeler les choses qui sont essentielles; la santé, notre famille qui nous entoure et les amis sur qui on peut toujours compter. Nous vous souhaitons un très joyeux Noël et une heureuse nouvelle année. Que ce temps des Fêtes vous apporte amour, paix et bonheur.



France Lapierre

Mario Simard

Andrée Ducharme

Appel d'offres en assurance collective de personnes

La CSQ a entrepris, en octobre 2018, un processus d'appel d'offres pour son régime d'assurance collective à la suite d'une décision en Conseil général (CG). Ce processus prendra fin par la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance collective le 1^{er} janvier 2021.

Un appel d'offres est basé sur un cahier des charges.

Mais qu'est-ce qu'un cahier des charges?

C'est un document qu'un preneur de régime d'assurance, par exemple la CSQ, remet à d'éventuels assureurs soumissionnaires qui définit précisément les demandes, les besoins et les exigences du preneur en matière d'assurance. C'est le preneur qui décide, après consultation auprès des membres, du contenu du régime et non pas l'assureur. Dans le cahier des charges, on retrouve notamment les clauses du contrat actuel, les garanties actuelles, les données sur l'utilisation du régime par le groupe et d'éventuelles modifications aux garanties.



Après avoir analysé le cahier des charges, les assureurs intéressés déposeront une soumission. Par la suite, les membres du comité de sélection qui auront été élus au Conseil général de décembre 2019

et qui seront issus des différentes fédérations de la CSQ étudieront les soumissions reçues.

L'assureur sélectionné devra :

- Avoir son siège social au Québec
- Être une mutuelle ou une coopérative
- Avoir la capacité financière d'accueillir un groupe de la taille de la CSQ

Dans le cadre de la mise en vigueur d'un nouveau contrat d'assurance collective, qu'il y ait changement d'assureur ou non, vous n'aurez pas à fournir une seconde fois des preuves d'assurabilité si vous ou votre personne conjointe aviez de l'assurance vie additionnelle au-delà des 50 000 premiers dollars.



De plus, les informations concernant les médicaments à autorisation préalable seront transférées chez un éventuel nouvel assureur. Vous n'aurez donc pas à faire remplir immédiatement un nouveau formulaire par votre médecin traitant.

Toutes les informations concernant l'adhésion au nouveau régime d'assurance collective vous seront communiquées à l'automne 2020 lors de la campagne d'adhésion.

Fonds de Solidarité FTQ

Tout travailleur âgé de 18 ans et plus, qui paie de l'impôt et qui n'est pas à sa retraite, peut cotiser au Fonds. Depuis les 10 dernières années, le Fonds de Solidarité a un rendement moyen de **7 %** annuellement et présentement, il a un **actif net de 15 milliards \$**.

Le Fonds permet de **maintenir et de créer des milliers d'emplois** chaque année au Québec. Voici quelques avantages liés à l'adhésion au Fonds :

- **Crédits d'impôt supplémentaires de 30 %** par rapport aux autres institutions offrant des REER.
- **Possibilité de retenue sur le salaire** : liberté de fixer le montant (jusqu'à 5 000 \$ annuellement pour l'obtention du crédit d'impôt supplémentaire) et de le modifier en tout temps.
- Réduction automatique d'impôt sur chaque paie.
- Si arrêt de travail : la retenue s'arrête automatiquement.

Contrairement à la croyance populaire, **il y a plusieurs possibilités de racheter les actions** : retraite progressive, RAP, perte d'emploi, diminution involontaire des revenus familiaux, retour aux études, invalidité grave et prolongée, maladie grave, sinistre touchant la résidence principale, dépenses extraordinaires et imprévues nécessaires à la santé.

Blitz d'information et adhésion

Comme à chaque année, vous verrez des représentants locaux du Fonds de Solidarité FTQ dans votre école ou dans votre centre. Ils vous donneront de l'information sur le Fonds et répondront à vos questions. Les personnes intéressées pourront adhérer sur place. Surveillez l'affiche dans la salle de repos du personnel vous informant de la date de présence de votre représentante ou de votre représentant. Vous pouvez, en tout temps, nous rejoindre par courriel sur le site de la commission scolaire ou encore par téléphone. Voici nos coordonnées :



Représentants locaux

Dany Privé
(418 618-0516)

Claude Gauthier
(418 671-9929)

Valérie Simard
(418 218-1879)

Au plaisir de vous rencontrer!



FONDS

de solidarité FTQ

Taux de cotisation et résultats de l'évaluation actuarielle du RREGOP

Le 30 octobre dernier, le Comité de retraite du RREGOP recevait les résultats de l'évaluation actuarielle du RREGOP, qui dresse le portrait de la situation financière en date du 31 décembre 2017.

Taux de cotisation 2020 à 2022

Cette évaluation actuarielle établit le taux de cotisation applicable pour les trois prochaines années (2020 à 2022). Le taux de cotisation au 1^{er} janvier 2020 est de 10,63 % du salaire admissible en excédent de 25 % du maximum des gains admissibles (MGA) au Régime de rentes du Québec (RRQ).



Le MGA de 2020 ne sera connu que plus tard en décembre. Aux fins d'illustration, le MGA de 2019 est de 57 400 \$, donc l'exemption de 2019 au RREGOP est de 14 350 \$ (25 % x 57 400 \$).

Taux de cotisation sur l'excédent de 25 % du MGA			
2019 (actuel)	2020	2021	2022
10,88 %	10,63 %	10,33 %	10,04 %

La diminution importante du taux de cotisation s'explique principalement par :

1. La révision à la hausse de la prévision de rendement à long terme à la caisse (hypothèse);
2. L'élimination de la cotisation spéciale présente lors de la dernière évaluation pour renflouer le déficit (amortissement sur 15 ans). La situation actuelle de surplus permet même un léger ajustement à la baisse de la cotisation (de l'ordre de 0,06 %).

Situation financière

La situation financière s'est grandement améliorée, passant d'un **déficit de près d'un milliard** à un **surplus de 6,1 milliards de dollars**.

L'amélioration de la situation financière est notamment attribuable aux éléments suivants :

- Les rendements de 2016 (7,4 %) et de 2017 (8,9 %) supérieurs aux attentes (6,0 % pour chacune de ces années) ont contribué à l'amélioration de la situation financière.
- La révision à la hausse de la prévision de rendement à long terme à la caisse (hypothèse).

Les surplus

La politique de financement prévoit que les surplus jusqu'à hauteur de 10 % du passif, soit près de 6 milliards de dollars, doivent rester à la caisse afin de constituer le fonds de stabilisation (un coussin pour les mauvais jours).

Finalement, l'excédent du surplus (au-dessus du 6 milliards du fonds de stabilisation), qui représente de façon plus précise 149 millions de dollars, sert à réduire quelque peu la cotisation (amortissement sur 15 ans), soit de l'ordre de 0,6 %. Soulignons qu'à l'inverse, le déficit de 866 millions, lors de la dernière évaluation actuarielle, avait fait augmenter la cotisation de 0,36 %.



En conclusion

Nous pouvons dire que le régime s'est très bien remis de la crise financière de 2008. Nous nous réjouissons de ces bons résultats et des effets positifs dont nous bénéficierons.

Nous demeurons cependant prudents compte tenu de l'incertitude des marchés financiers (rappelons ici que les rendements attendus du régime sont de 6,2 % par année afin de ne pas créer de pertes), mais les surplus au fonds de stabilisation nous placent dans une meilleure position pour affronter d'éventuelles turbulences.

Sébastien Lavergne
Conseiller en régimes de retraite (CSQ)

Prime d'assurances 2020

Voici les tarifs concernant les primes d'assurances collectives qui seront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2020. Il s'agit des primes par 14 jours et la taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à celles-ci. De plus, lorsqu'il est question d'âge, le taux qui s'applique est déterminé selon l'âge atteint par la personne adhérente au 1^{er} janvier de l'année civile concernée.



	INDIVIDUELLE	MONOPARENTALE	FAMILIALE
Maladie 1	44,75 \$	66,64 \$	110,39 \$
Maladie 2	59,03 \$	88,14 \$	142,57 \$
Maladie 3	76,75 \$	114,75 \$	182,43 \$
Maladie (personne adhérente exemptée)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Complémentaire 2 : Assurance salaire longue durée			
Régime B	0,886 % du salaire		
Complémentaire 3 : Assurance vie			
Assurance vie de base (personne adhérente) - Premiers 5000 \$ - 20 000 \$ suivants	Par 10 000 \$ de protection : 0,000 \$ 0,000 \$		
Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe - Moins de 30 ans - 30 à 34 ans - 35 à 39 ans - 40 à 44 ans - 45 à 49 ans - 50 à 54 ans - 55 à 59 ans - 60 à 64 ans - 65 ans ou plus	Par 10 000 \$ de protection selon l'âge de la personne adhérente : 0,16 \$ 0,18 \$ 0,24 \$ 0,33 \$ 0,52 \$ 0,87 \$ 1,52 \$ 2,12 \$ Disponible sur demande		
Assurance vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge	0,92 \$		



ERRATUM

Dans le précédent Informa, vous auriez dû lire, à propos du projet-pilote à l'école Notre-Dame, que la classe est de type développemental au lieu de type comportemental.

